

**DEPARTEMENT**  
**DE**  
**SEINE-ET-MARNE**  
 -----  
**ARRONDISSEMENT DE PROVINS**  
 -----  
**MAIRIE**  
**de**  
**SAINT-GERMAIN-LAVAL**  
 77130  
 -----  
 Téléphone : 01.64.32.10.62  
 Télécopie : 01.64.32.90.69

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Affichage en Mairie fait le 23 Janvier 2015**

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

### **DE CONSEIL PUBLIC DU 21 JANVIER 2015**

**PRESENTS** : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, HUSSON Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, TRINCHEAU-MOULIN Georgette, AUGÉ Elisabeth, BOTREL Dominique, BONHOMME Florence, Messieurs FAGIS Christophe, HALLART Frédéric, TYCHENSKY Jean, BERTHIER Hervé, MARTIN Olivier, Messieurs MADELENAT François, LE GOFF Philippe, Madame ARNOUT Florence, Conseillers d'opposition

**Absents représentés** :

- Madame LE BEUX Véronique, représentée par Monsieur AUTHIER Bernard
- Madame DUHAMEL Nathalie, représentée par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude
- Madame TELLIER Aline, représentée par Monsieur TYCHENSKY Jean
- Monsieur MARTINEZ Jean-Claude, représenté par Monsieur MADELENAT François

**Absent** : Monsieur DUDILLIEU Dany

**Secrétaire de séance** : Monsieur MARTIN Olivier

---

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire indique que seront vus en affaires et questions diverses les points suivants :

- Participation forfaitaire de 500 € - loyer du Docteur ROSCA (*Délibération modifiant celle, ayant le même objet, prise le 29 Avril 2014 - reçue en Sous-Préfecture de Provins le 06 Mai 2014*)
- Résidence intergénérationnelle - Subvention au titre de la surcharge foncière au profit de 3 Moulins Habitat (*Délibération annulant et remplaçant celle, ayant le même objet, prise le 05 Décembre 2013, reçue en Sous-Préfecture de Provins le 10 Décembre 2013*)

Madame le Maire pose la question aux conseillers pour savoir s'il y a d'autres questions diverses ?

Monsieur LE GOFF indique qu'il a une déclaration à faire au nom du Groupe d'Opposition.

Madame le Maire demande à en connaître le motif.

Monsieur LE GOFF indique qu'il s'agit du retrait de délégation de Monsieur DUDILLIEU.

Ordre du jour :

**1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PUBLIC DU 17 DECEMBRE 2014**

Monsieur MADELENAT indique qu'en ce qui concerne le règlement pour les associations, il avait été demandé que soit retiré « les listes des adhérents (noms et adresse) » pour mettre le nombre des adhérents (nombre commune et hors commune).

Monsieur AUTHIER répond que cela a été fait dans le « Règlement », mais qu'il y a un bug dans le dossier de demande de subvention. Cette erreur a été corrigée et les dossiers ont été renvoyés.

**Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Public du 17 Décembre 2014.**

**2 - DEMISSION VOLONTAIRE DE Mme LE BEUX DE SON POSTE D'ADJOINT AU MAIRE - REMPLACEMENT OU NON DU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Madame le Maire expose au Conseil qu'en date du 05 Décembre 2014, Madame LE BEUX Véronique a envoyé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sa démission volontaire de ses fonctions d'Adjoint au Maire pour des raisons professionnelles.

Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté, par courrier daté du 19 Décembre 2014, reçu en Mairie le 29 Décembre 2014, cette démission volontaire et a noté l'intention de Madame LE BEUX Véronique de conserver son mandat de conseillère municipale.

Il convient donc de procéder ou non à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, soit du 29 Décembre 2014.

En conséquence, conformément à l'article L.2122-10, dernier alinéa, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le remplacement du 5<sup>ème</sup> Adjoint et demande s'ils souhaitent faire ce vote à bulletin secret ou à mains levées. Les conseillers adoptent à l'unanimité le vote à mains levées.

***Résultat du vote :***

**Pour (le remplacement) : 3 voix (Messieurs MADELENAT, MARTINEZ, Madame ARNOU, Conseillers d'Opposition)**

**Contre (le remplacement) : 19 voix**

**Abstention : 0**

**Le Conseil décide, à la majorité, de ne pas remplacer le 5<sup>ème</sup> Adjoint.** Il est proposé au Conseil que chacun des adjoints restants passe au rang supérieur ; Madame LE BEUX Véronique occupant le 5<sup>ème</sup> rang des Adjoints, le 6<sup>ème</sup> Adjoint (Monsieur HUSSON Michel) passera au 5<sup>ème</sup> rang.

Monsieur MADELENAT souhaite néanmoins faire un commentaire quant à son vote et à la décision prise par le Conseil : il indique qu'il lui semble nécessaire de remplacer cet Adjoint car les associations sont importantes au sein d'une commune.

Madame le Maire précise que Monsieur AUTHIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, sera en charge des associations et siègera en lieu et place de Madame LE BEUX à la 4<sup>ème</sup> Commission « Vie associative – Jeunesse ». Il sera aidé dans cette tâche par Madame BONHOMME Florence, Conseillère Municipale.

**3 - REMUNERATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (modifie la délibération prise le 03 Avril 2014)**

Madame le Maire expose au Conseil que suite à la démission volontaire de Madame LE BEUX Véronique et à son non-remplacement, ainsi qu'au retrait de délégation, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, de Monsieur DUDILLIEU Dany, Conseiller Municipal délégué :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués ;

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (soit 43 % pour le Maire et 16,5 % pour les Adjointes, soit une enveloppe totale de 4.770,82 € mensuels), aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

**Maire :** Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,  
39,58 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique.

**Adjointes (5) :**

- Monsieur AUTHIER Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Monsieur FONTAN Michel, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame CHEVAL Michèle, 3<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame VIRIN Catherine, 4<sup>ème</sup> Adjoint
- Monsieur HUSSON Michel, 5<sup>ème</sup> Adjoint

13,58 % de l'Indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique

**Conseillers Municipaux délégués (3):**

- Monsieur FAGIS Christophe,
- Monsieur BERTHIER Hervé,
- Monsieur MARTIN Olivier,

6 % de l'Indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique

**Article 2 :** Dit que ces indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPUTILATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nom – Prénom	Fonction	Pourcentage de l'IB 1015	Montant brut
de SAINT LOUP Marie-Claude	Maire	39,58 %	1.504,62 €
AUTHIER Bernard	1 <sup>er</sup> Adjoint	13,58 %	516,36 €
FONTAN Michel	2 <sup>ème</sup> Adjoint	13,58 %	516,36 €
CHEVAL Michèle	3 <sup>ème</sup> Adjoint	13,58 %	516,36 €
VIRIN Catherine	4 <sup>ème</sup> Adjoint	13,58 %	516,36 €
HUSSON Michel	5 <sup>ème</sup> Adjoint	13,58 %	516,36 €
FAGIS Christophe	CM délégué	6 %	228,09 €
BERTHIER Hervé	CM délégué	6 %	228,09 €
MARTIN Olivier	CM délégué	6 %	228,09 €
<b>TOTAL</b>			<b>4.770,69 €</b>

Le présent tableau est annexé à la délibération en date du 21 Janvier 2015.

**Le Conseil décide à l'unanimité**, de fixer la rémunération du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, comme mentionné ci-dessus.

Monsieur MADELENAT demande à combien se monte l'augmentation.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas d'augmentation, car l'enveloppe a diminué du fait qu'il y a un adjoint de moins. Le pourcentage de rémunération du Maire est resté identique.

#### **4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

**Le Conseil autorise, à la majorité** (18 voix Pour // 2 voix Contre [*Messieurs MARTINEZ et MADELENAT, Conseillers d'Opposition*] // 2 Abstentions [*Madame ARNOUT et Monsieur LE GOFF, Conseillers d'Opposition*]), Madame le Maire ou son délégataire à accorder un acompte de subvention, avant le vote du budget 2015, aux associations qui en feraient la demande ; acompte à hauteur maximum de 50 % du montant de la subvention allouée l'année précédente.

Monsieur MADELENAT souhaite savoir s'il y a eu des demandes et indique que c'est un cercle vicieux.

Monsieur AUTHIER répond qu'il n'y a pas eu de demandes pour l'instant et que non ce n'est pas un cercle vicieux et qu'il lui en reparlera ; cela restera exceptionnel.

### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **5 - PARTICIPATION FORFAITAIRE DE 500,00 € PAR MOIS POUR LE LOYER DU LOCAL LOUE PAR LE DOCTEUR ROSCA (délibération modifiant celle, ayant le même objet, prise le 29 Avril 2014, reçue en Sous-Préfecture de Provins le 06 Mai 2014)**

Madame le Maire expose au conseil que, lors de la séance du conseil public du 29 Avril 2014, elle avait été autorisée par le Conseil à verser une participation forfaitaire de 500,00 € par mois pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2014, pour le local loué au 12 bis rue de Provins à Saint-Germain-Laval par le Docteur ROSCA à Madame VORIN.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le Docteur ROSCA a installé son cabinet au 7 Allée des Camélias.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à continuer de verser cette participation de 500,00 € jusqu'au 31 mai 2015 à l'Agence Guy Hoquet, gérant de ce bien.

Cette participation serait versée par mandat administratif sur présentation d'une facture de l'Agence Guy Hoquet.

**Le Conseil autorise, à la majorité** (19 voix Pour // 3 Abstentions [*Messieurs MADELENAT, MARTINEZ et LE GOFF, Conseillers d'Opposition*]) Madame le Maire ou son délégataire à verser une participation de 500,00 € par mois jusqu'au 31 Mai 2015 à l'Agence Guy Hoquet pour le loyer du Dr ROSCA.

#### **6 - Résidence intergénérationnelle - Subvention au titre de la surcharge foncière au profit de 3 Moulins Habitat (délibération annulant et remplaçant celle ayant le même objet, prise le 05 Décembre 2013 reçue en Sous-Préfecture de Provins le 10 Décembre 2013)**

Madame le Maire expose au Conseil que la Société SODEARIF a procédé, le 14 Novembre dernier, à la signature d'un contrat de réservation pour la réalisation de 45 logements à Saint-Germain-Laval pour le compte de la Société 3 Moulins Habitat.

La Société 3 Moulins Habitat a sollicité la commune pour la mise en place d'une subvention, au titre de la surcharge foncière, pour cette opération de construction dénommée « Le Clos Vauban » pour un montant de 39.589,00 € ; cette subvention pouvant être versée en plusieurs fois.

Ce subventionnement permettra à la commune de **bénéficier de trois logements supplémentaires.**

**Le Conseil décide, à la majorité (18 voix Pour – 4 voix Contre [Messieurs MADELENAT, MARTINEZ, LE GOFF, Madame ARNOUT, Conseillers d'Opposition]) d'accorder une subvention de 39.589,00 € au titre de la surcharge foncière à la Société 3 Moulins Habitat en vue de l'opération de construction de 45 logements à Saint-Germain-Laval et d'autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents afférents à cette affaire.**

**Autre question diverse :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LE GOFF pour la déclaration du Groupe d'Opposition.

Monsieur LE GOFF :

*« Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, L'ordre du jour du conseil public du 21 janvier 2015 présente entre autre, la démission volontaire de Madame LE BEUX de son poste d'adjoint au Maire et dans les projets de délibération le retrait de délégation de Monsieur DUDILLIEU Dany.*

*Le Groupe d'Opposition s'interroge sur le retrait de délégation de Monsieur DUDILLIEU. Ce dernier, Adjoint au Maire chargé des Fêtes et Cérémonie, a participé efficacement à la vie active et associative de notre commune pendant plus de deux mandats.*

*Le Comité des Fêtes, sous son impulsion, a donné une dimension nouvelle et une autre image de Saint-Germain-Laval.*

*Nous estimons que, dans l'attente de plus amples informations la concernant, la décision de Madame le Maire est arbitraire, voire injuste. De plus, effectuer ce retrait de délégation le 21 janvier 2015 en même temps que la démission volontaire de Madame LE BEUX, nous interpelle dans la forme.*

*Ce retrait pourrait prêter à confusion dans l'opinion publique et notamment dans l'amalgame qui pourrait se faire avec l'affaire judiciaire en cours concernant l'ESL et Madame LE BEUX.*

*A ce titre le Groupe d'Opposition demande de surseoir au retrait de délégation de Monsieur DUDILLIEU, prévu dans le projet de délibérations.*

*Nous ne doutons pas Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux présents, que vous serez favorables à cette requête qui traduit une volonté profonde d'humanisme et d'équité.*

*Le Groupe des élus d'opposition : M. MARTINEZ, Mme ARNOUT, M. MADELENAT, M. LE GOFF ».*

Madame le Maire répond qu'en ce qui concerne le retrait de délégation à Monsieur DUDILLIEU Dany, c'est une affaire qui ne concerne que Monsieur DUDILLIEU et le Maire. Elle précise que la délégation donnée à un conseiller municipal n'a pas à être justifiée, de même que son retrait.

Monsieur LE GOFF demande des explications quant à la décision de ne pas remplacer le poste d'adjoint au maire aux associations.

Madame le Maire explique que si le Conseil avait procédé au remplacement de Madame LE BEUX, cela aurait voulu dire qu'elle pouvait être considérée coupable de quoi que ce soit, comme d'avoir pris de l'argent dans la caisse, comme cela est colporté actuellement dans la presse. Sa démission volontaire est motivée car elle part de bonne heure le matin et rentre tard. C'est donc son droit de ne plus pouvoir assumer son rôle d'adjoint.

Monsieur AUTHIER explique qu'une démission « volontaire » correspond à une demande de l'intéressé à la Préfecture de pouvoir cesser un mandat ; cette procédure ne s'applique pas aux conseillers délégués.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.***

***La parole est donnée au public.***

Monsieur DIEUX indique qu'un questionnaire a été distribué aux parents alors qu'ils ont déjà répondu à un autre questionnaire.

Madame le Maire donne la parole à Madame VIRIN qui indique que le groupe de travail s'est réuni la semaine dernière et qu'il a été décidé d'un nouveau questionnaire.

Monsieur DIEUX s'interroge sur ce nouveau questionnaire car il y a des questions similaires au premier ?

Madame VIRIN répond qu'il s'agit d'affiner les réponses du premier questionnaire.

Monsieur. DIEUX demande si une nouvelle organisation sera mise en place pour la prochaine rentrée ?

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur TRONCY indique qu'il a plusieurs questions :

- Le broyeur à branches. Les habitants de la Commune peuvent-ils toujours obtenir du paillage comme cela était le cas les années précédentes ?
- Le balayage des rues est assuré par la Sté ABV et en plus par la balayeuse des services techniques ?
- Le stationnement sur la place Jean Jaurès : il n'y a plus de plots pour empêcher le stationnement, la placette n'est plus protégée,
- Quand l'AGORESPACE va-t-il être réparé ?
- Des plantations ont été faites par les habitants de Nanon ; il faudrait que les employés communaux y fassent attention lorsqu'ils tondent.
- Les néons de certaines rues ne fonctionnent plus depuis plusieurs mois ? quand l'entreprise passera-t-elle ?

Madame le Maire donne la parole à Messieurs FAGIS et TYCHENSKY.

Monsieur FAGIS répond qu'en ce qui concerne le broyage des branches, ces travaux ont repris. Du paillage sera donc disponible pour les habitants. Quant au balayage des rues, un point pourra être refait, mais la Sté ABV passe dans les rues principales alors que notre balayeuse passe dans les autres rues.

Monsieur TYCHENSKY indique que les travaux de la rue Jean Jaurès, avec l'enfouissement des réseaux, ne seront pas exécutés comme prévu tant au niveau de la Communauté de Communes que de la Commune. Seuls l'enrobé et les trottoirs seront refaits par la CC2F. La Commune abandonne donc la partie « enfouissement ».

Monsieur MADELENAT demande si un stationnement en alternance pourrait être envisagé.

Madame MARTEAU indique qu'il y aurait un problème pour le passage des engins agricoles.

Monsieur FAGIS précise que, pour installer un stationnement alterné, il faut une largeur requise des rues ce qui n'est pas le cas de la Rue Jean Jaurès. En ce qui concerne la placette, il ira sur place pour voir ce qui peut être envisagé. Il indique ensuite que les planches pour la réparation de l'AGORESPACE seront mises en place prochainement. Quant aux plantations, le message sera fait aux équipes chargées de la tonte.

Madame MARTEAU indique qu'avec les travaux de la résidence intergénérationnelle, l'état de la rue de la Fontaine Froide se détériore (trous, affaissement, ...).

Madame le Maire répond qu'après les travaux, la Mairie demandera la réfection.

Monsieur BAYOL souhaite savoir ce qui advient du bâtiment neuf qui est vide sur la zone de Merlange.

Monsieur TYCHENSKY répond que ce bâtiment vient d'être vendu à une entreprise de restauration qui doit s'installer courant février 2015. Au démarrage, ce devait être un hall d'exposition et de réparation pour des voitures anciennes.

Monsieur BAYOL souhaite savoir pour quelles raisons il n'y a pas le compte rendu du conseil public du 17/12/2014.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN qui répond que ce compte-rendu vient d'être adopté par le conseil ce soir et qu'en conséquence il ne pouvait y être avant.

Monsieur DIEUX souhaite avoir quelques explications sur la zone de Merlange suite à un article paru dans la presse où il était vanté la prospérité de la zone avec notamment la création de 100 emplois ?

Monsieur TYCHENSKY répond que cette zone est en partie sur un domaine communal et un domaine intercommunal, qu'il y a environ eu 100 à 150 emplois, soit les entreprises avaient leurs employés, soit elles ont procédé à des embauches. C'est une zone qui se développe.

Monsieur DIEUX demande s'il y a des retombées au niveau des taxes pour la Commune.

Monsieur FONTAN répond que la Commune devrait obtenir environ 20.000 € sur le foncier bâti, 6.000 à 9.000 € suivant le nombre d'emplois des entreprises, ... Pour l'année prochaine, la Commune espère obtenir la même chose, mais les calculs ne sont pas encore faits.

Monsieur DIEUX indique que le propriétaire sous-entendait qu'il était bien aidé par l'intercommunalité et la commune.

Madame le Maire comme Monsieur TYCHENSKY tiennent à préciser que la Commune n'a accordé aucune aide financière, mais qu'il s'agit plus d'une bonne gestion des dossiers qui ne sont pas laissés en souffrance pour leur instruction.

Monsieur TRONCY indique qu'il n'y a plus le panneau de limitation de vitesse au niveau de la ZAC de Merlange. Ce dernier avait été enlevé lors des travaux de voirie.

Monsieur TYCHENSKY s'en occupe.

Monsieur DIEUX signale que, dans ce secteur, le rond-point est souvent sale (boues, cailloux, ...).

Madame le Maire indique que la balayeuse passe régulièrement et que le propriétaire de la zone y veille lorsque la route est très sale.

Monsieur BAYOL demande la date de parution de la prochaine gazette ?

Monsieur MARTIN répond qu'elle devrait être sortie pour fin Janvier 2015.

Monsieur VIRATELLE demande quand il va y avoir des trottoirs dans Saint Pierre.

Monsieur TYCHENSKY répond que les trottoirs ainsi que l'éclairage public devraient être réalisés en 2016/2017 sur Saint Pierre.

**La séance est déclarée close à 21h15.**